

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur – Année scolaire 2014-2015.

Pour l'année 2014-2015, 112 demandes ont été examinées lors de la commission municipale réunie à cet effet le 14 janvier 2015, dont 75 dossiers répondaient aux critères d'attribution. Toutefois, conformément à l'avis de la commission municipale, il a été proposé que 6 dossiers complémentaires soient retenus pour l'obtention d'une bourse ou un passage à la tranche supérieure, au regard de la situation de famille des intéressés et/ou d'un quotient familial dépassant de moins de 15 € les montants indiqués ci-dessous.

Au total, 81 dossiers ont donc été retenus, représentant la somme de 32 960 € (soit une augmentation de + 13,47 % par rapport à l'année 2013-2014).

Il est rappelé que ces bourses peuvent être attribuées, sous condition de ressources, aux étudiants poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat, soit en établissement universitaire (faculté, I.U.T, etc.), soit dans une grande école ou en classe préparatoire à l'entrée de celle-ci, soit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les critères d'attribution sont détaillés dans le règlement adopté par le conseil municipal lors de la séance du 19 juillet 2007.

Les montants des quotients et des bourses sont revalorisés chaque année en fonction de l'inflation. Pour l'année scolaire 2014-2015, ils s'établissent comme suit :

Etudes suivies au sein de l'agglomération bayonnaise	
Quotient	Montant des bourses
Entre 0 € et 347 €	412 €
Entre 348 € et 696 €	206 €
Etudes suivies en dehors de l'agglomération bayonnaise	
Quotient	Montant des bourses
Entre 0 € et 172 €	824 €
Entre 173 € et 348 €	618 €
Entre 349 € et 531 €	412 €
Entre 532 € 696 €	206 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des bourses municipales aux personnes mentionnées dans la liste ci-jointe pour un total de 32 960 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.